



Date de dépôt : 3 juin 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Sébastien Desfayes : Fonds des épizooties : un instrument de réaction... ou de contemplation ?

En date du 8 mai 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC) rappelle opportunément que les épizooties ne relèvent pas uniquement des manuels théoriques, mais peuvent également se manifester dans la réalité des exploitations agricoles.

Fort heureusement, les pouvoirs publics ne sont pas démunis face à ce type de situation : un fonds des épizooties existe. Sa vocation est connue, sa légitimité reconnue, et son utilité ne fait, en principe, guère de doute. Conçu pour intervenir en cas de crise sanitaire, il devrait constituer un levier d'action rapide et concret.

Cependant, à l'épreuve des faits, ce fonds semble faire preuve d'une remarquable discrétion. A tel point que certains acteurs de terrain s'interrogent : s'agit-il d'un instrument d'intervention... ou d'un mécanisme dont la principale qualité réside dans sa capacité à demeurer intact ?

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Combien de soutiens ont été effectivement accordés à ce jour en lien avec la DNC, et peut-on considérer que ces montants traduisent une mobilisation du fonds ou plutôt une forme de retenue exemplaire ?*
- 2. Le Conseil d'Etat identifie-t-il des obstacles expliquant cette mobilisation mesurée : complexité administrative, prudence juridique ou volonté assumée de préserver le fonds pour des circonstances jugées encore plus exceptionnelles ?*

3. *Le fonctionnement actuel du fonds permet-il, selon le Conseil d'Etat, de répondre à une crise sanitaire réelle, ou s'inscrit-il davantage dans une logique de disponibilité théorique ?*
4. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que le signal envoyé aux milieux agricoles – celui d'un fonds existant mais peu sollicité – est de nature à renforcer la confiance dans les instruments publics de gestion des crises ?*
5. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que la gouvernance du fonds ne souffre pas d'une « diète excessive » au point de limiter inutilement son usage en période de crise et que les acteurs vétérinaires restent pleinement engagés au service des éleveuses et éleveurs ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la manière qui suit.

1. *Combien de soutiens ont été effectivement accordés à ce jour en lien avec la DNC, et peut-on considérer que ces montants traduisent une mobilisation du fonds ou plutôt une forme de retenue exemplaire ?*

Le fonds cantonal des épizooties (ci-après : fonds) a parfaitement fonctionné afin de répondre immédiatement à l'apparition de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) le 29 juin 2025 en Savoie, laquelle a plongé Genève dans une zone de restriction et de surveillance européenne jusqu'à la mi-novembre. Il a permis qu'au 19 juillet 2025, l'état de santé de chaque individu sensible à la maladie soit contrôlé et que tous les animaux présents à Genève soient vaccinés au 31 juillet 2025 sur ordre du vétérinaire cantonal. Durant le second semestre 2025, le fonds a indemnisé les contrôles vétérinaires de bovins en vue d'un abattage hors du canton et il a contribué à l'élimination spécifique des déchets carnés à Genève. Enfin, depuis mars 2026, le fonds permet de vacciner à nouveau les animaux sensibles à la maladie en vue de les protéger durant l'été.

Il n'y a eu par conséquent aucune retenue particulière tant au niveau du fonds que de l'engagement du personnel de l'Etat afin de répondre au danger de la crise épizootique qui s'est déroulée en France voisine.

A ce jour, hors frais de fonctionnement des autorités, le canton a mobilisé 44 000 francs pour assurer la protection du cheptel genevois contre la DNC.

2. *Le Conseil d'Etat identifie-t-il des obstacles expliquant cette mobilisation mesurée : complexité administrative, prudence juridique ou volonté assumée de préserver le fonds pour des circonstances jugées encore plus exceptionnelles ?*

La répartition des coûts n'a posé aucun problème entre la Confédération et le canton, le cadre étant clairement fixé dans la législation sur les épizooties. En moins de 2 semaines, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a mis à disposition et pris à sa charge l'importation des doses vaccinales, tandis que le canton s'est chargé de coordonner et de dédommager la campagne de vaccination réalisée par les vétérinaires mandatés.

La situation a été similaire pour les animaux genevois estivés en France lors de l'apparition de la maladie. A aucun moment les questions de coûts n'ont prévalu sur les actions à mettre en place.

3. *Le fonctionnement actuel du fonds permet-il, selon le Conseil d'Etat, de répondre à une crise sanitaire réelle, ou s'inscrit-il davantage dans une logique de disponibilité théorique ?*

Le fonds n'est pas une assurance tous risques en cas de crise sanitaire, mais est destiné à couvrir les frais extraordinaires de police des épizooties tels que ceux d'analyses et d'actes vétérinaires (prélèvement, contrôle sanitaire, vaccination), voire l'indemnisation des animaux morts ou abattus. Il s'agit d'assurer une réserve afin de pouvoir enclencher des actions rapides et concrètes ordonnées par le vétérinaire cantonal en cas d'apparition d'épizooties.

4. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que le signal envoyé aux milieux agricoles – celui d'un fonds existant mais peu sollicité – est de nature à renforcer la confiance dans les instruments publics de gestion des crises ?*

S'il est vrai que l'indemnisation couvre uniquement la perte d'animaux, de plus en plus d'éleveuses et éleveurs se tournent auprès de Suisse Grêle afin de combler la perte de gain de manière similaire à ce qui se fait déjà en production végétale. A notre connaissance, la moitié des éleveuses et éleveurs bovins genevois ont déjà souscrit à cette protection qui complète les indemnisations publiques définies par la législation sur les épizooties.

Tant au niveau cantonal que national, des travaux sont en cours pour compléter le dispositif législatif afin d'améliorer l'agilité du système et le versement d'aides financières ciblées au cas par cas.

5. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que la gouvernance du fonds ne souffre pas d'une « diète excessive » au point de limiter inutilement son usage en période de crise et que les acteurs vétérinaires restent pleinement engagés au service des éleveuses et éleveurs ?

Le Conseil d'Etat confirme que l'attribution des indemnités par le fonds est conforme au droit cantonal et fédéral sur les épizooties.

La forte mobilisation des acteurs genevois concernés a permis d'éviter l'apparition de la DNC en Suisse à ce jour. Néanmoins, en collaboration avec AgriGenève, des ajustements au dispositif en matière d'information et de coordination sont en cours afin d'améliorer la réactivité et la communication en cas de situation extraordinaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD